

219C1718  
FR0012789386-FS0847

25 septembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**NEXTSTAGE**  
  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 25 septembre 2019, le concert composé des sociétés par actions simplifiée Comir<sup>1</sup> et Soparcif<sup>2</sup> (sises 1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 25 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société NEXTSTAGE et détenir, à cette date et à ce jour, 127 797 actions NEXTSTAGE représentant 224 797 droits de vote, soit 4,65% du capital et 6,78% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Comir	125 000	4,55	220 000	6,63
Soparcif	2 797	0,10	4 797	0,14
<b>Total concert</b>	<b>127 797</b>	<b>4,65</b>	<b>224 797</b>	<b>6,78</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société NEXTSTAGE<sup>4</sup>.

À cette occasion, la société Comir a franchi individuellement en baisse le même seuil.

<sup>1</sup> Contrôlée à 100% par la société anonyme Senlisiene de Portefeuille, dont le directeur général unique est M. Christian Haas.

<sup>2</sup> Contrôlée à 95,8% par M. Christian Haas, le solde étant détenu par des membres de sa famille.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 747 883 actions représentant 3 315 988 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société NEXTSTAGE le 25 juillet 2019.